Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DGRI 5 Conventions dans le cadre du projet de coopération planification familiale avec l'AIMF.

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511 – 1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DGRI 5 du Conseil de Paris des 20, 21 et 22 mars 2018 ;

Vu la délibération 2018 DGRI 30 du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération 2018 DGRI 47 du Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer les conventions tripartites de partenariat avec l'AIMF et la Commune urbaine d'Antananarivo (Madagascar), l'Union des communes du Togo (UCT) - la commune de Tsévié, l'Association nationale des communes du Bénin (ANCB) ; les conventions de partenariat avec les associations Mouvement français pour le Planning familial et Equilibres & Populations ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions tripartites de partenariat avec l'AIMF et :

- la Commune urbaine d'Antananarivo (Madagascar)
- l'Union des communes du Togo (UCT) et la commune de Tsévié
- l'Association nationale des communes du Bénin (ANCB)

dont les textes sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris contribuera, techniquement et financièrement, à la coopération dans le domaine de la planification familiale, à hauteur de 45 000 euros (voyages d'études à Paris et missions de suivi). Le budget 2019 est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions de partenariat avec l'association Mouvement français pour le planning familial (MFPF) et l'association Equilibres et Populations, dont les textes sont annexés à la présente délibération.

Article 4 : Un soutien financier d'un montant de 34 000 euros sera apporté à l'association Mouvement français pour le Planning familial, pour son implication dans le projet au Togo (20 000 euros) et à Madagascar (14 000 euros).

Article 5 : Un soutien financier d'un montant de 34 000 euros sera apporté à l'association Équilibres et Populations, pour son implication dans le projet au Bénin.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, au titre des relations internationales.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO